RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police de la circulation pour la route des Genestes Travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1-2-5, L2212-2, L2212-5;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de la société SLR (Société LARREN RESEAUX), responsable de centre travaux, pour l'entreprise ENEDIS 217 avenue Henry Breton 46000 Cahors, en date du 13/01/2025, pour le terrassement et le raccordement Enedis au 368 route des Genestes 46600 Gignac, pour leur client Monsieur DELBUT.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur la route des Genestes à partir du 03/02/2025 et pour une durée de 31 jours calendaires ;

ARRETE

<u>Article 1 er</u>: Pour des raisons de sécurité pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur la route des Genestes.

<u>Article 2</u>: A la charge de l'Entreprise SLR de mettre en place la signalisation règlementaire pendant la période des travaux sur le Chemin des Placerets, afin d'assurer la sécurité et de mettre en place un empiétement pour le stationnement des véhicules, les travaux se faisant en demi chaussée sur le domaine public.

<u>Article 3</u>: Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée des travaux. Les véhicules devront se conformer à la règlementation mise en place par l'Entreprise SLR;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 16/01/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL